



Fédération d'élevage du cheval de sport CH

Information sur l'approbation des étalons

Extrait
du Programme d'élevage,
du Règlement du Livre généalogique et
des Modalités d'application

Table des matières

Programme d'élevage	1
PE 7 Approbation.....	1
Règlement du Livre généalogique	2
RLG 2 Inscription des étalons.....	2
RLG 7 Droit de recours	2
Annexe I 2. Réglementations transitoires pour étalons approuvés avant le 01.01.2000	2
Modalités d'application	3
1. Programme d'approbation	3
1.1. Approbation ordinaire / extraordinaire.....	3
1.2. Inscription et documents nécessaires	3
1.3. Admission.....	4
1.4. Catalogue d'approbation	4
1.5. Etalons avec valeur d'élevage exceptionnelle / Etalons avec de hautes performances propres reconnues.....	4
1.6. Appréciation / critères de sélection	5
1.7. Jugement individuel.....	8
1.8. Désistement.....	8
1.9. Durée et programme	8
1.10. Détention	8
1.11. Présentation et équipement des étalons	9
1.12. Exigences à remplir pour l'approbation.....	9
1.13. Instances d'appréciation.....	12
1.14. Recours / Appréciation par l'instance professionnelle indépendante	13
1.15. Non approbation / deuxième présentation.....	13
1.16. Prime étalon CH	13
1.17. Etalons étrangers / participation aux Epreuves Jeunes chevaux Promotion CH.....	13
1.18. Permis de saillie individuelle.....	13
1.19. Projet « Jeunes étalons CH » / Promotion de la détention d'étalons en Suisse.....	13
1.20. Cortège des anciens étalons de la FECH	14
2. Inscription des étalons dans la catégorie Stud-book / Registre	14
2.1. Stud-book / Registre / permis de saillie.....	14
2.2. Stud-book / Registre / résultats de la descendance	14
2.3. Etalons de 3 et de 4 ans	15
2.4. Liste / catalogue des étalons Stud-book / publication	15
Annexe I Examen vétérinaire	16
Annexe Ia Déroulement et communication des examens vétérinaires avant, pendant et après l'approbation FECH	17
Annexe Ib Notice concernant les radiographies nécessaires à l'approbation des chevaux de sport CH.....	19
Annexe II Tablette unique pour la calculation des points de valeur d'élevage.....	20

Programme d'élevage

PE 7 Approbation

1. L'approbation est la décision de la Fédération de l'engagement d'un étalon dans le cadre du programme d'élevage et correspond à l'inscription au Stud-book.
Les étalons approuvés à l'étranger et qui possèdent une valeur d'élevage excellente et sûre peuvent être engagés sur demande et après autorisation du comité d'élevage.
2. L'approbation se compose des étapes suivantes:
 - I. Valeur d'élevage par rapport aux performances en sport
 - II. Extérieur / allures / qualité sous la selle
 - III. Santé / Comportement / Maladies héréditaires
 - IV. Performances propre en sport
 - V. Valeur d'élevage avec descendance testée en sport de haut niveau
3. Dans notre élevage demi-sang orienté vers le sport, un étalon doit remplir des conditions élevées dans les critères de la valeur d'élevage en sport de haut niveau (performance de la parenté), santé, extérieur, intérieur, allures de base, aptitudes sous la selle et performances propres.
L'épreuve de performances propres se base uniquement sur le sport.
Une permission pour participer à l'approbation est accordée au plus tôt l'automne de l'année des 3 ans de l'animal. Les étalons seront à nouveau jugés à l'âge de 5 ans en tenant compte de leurs performances propres.
4. La décision d'approbation est la suivante:
 - approuvé = inscription en catégorie Stud-book
 - non approuvé = inscription en catégorie Registre
5. Toutes les décisions concernant l'engagement d'un étalon au Stud-book doivent être communiquées au propriétaire par écrit, dûment motivées, dans les 30 jours suivant la décision, respectivement la présentation à l'approbation. Si l'étalon est approuvé, une mention est apportée sur le papier d'identification.
6. L'identité de l'étalon doit être vérifiée selon RLG 6 avant le premier engagement de celui-ci en élevage.
7. Des mesures appropriées pourront être prises afin qu'une définition de la valeur d'élevage, basée sur les performances de la descendance, puisse être constatée aussitôt que possible.
8. Les conditions et autres détails concernant l'approbation sont mentionnés dans les modalités d'application.

Règlement du Livre généalogique

RLG 2 Inscription des étalons

1. La population des étalons est partagée selon les qualités en catégories Stud-book et Registre.

Catégorie Stud-book

Les étalons approuvés par la Fédération selon PE 7 sont inscrits dans la catégorie Stud-book. Des détails supplémentaires sont mentionnés dans les modalités d'application.

Catégorie Registre

Les étalons qui ne remplissent pas les conditions pour la catégorie Stud-book sont inscrits sur demande en catégorie Registre.

2. Publication des étalons Stud-book

Au début de la saison de monte, la liste des étalons inscrits en catégorie Stud-book en Suisse sera publiée avec des données essentielles d'élevage.

RLG 7 Droit de recours

1. Le propriétaire peut recourir contre l'appréciation d'approbation et contre la décision de la Commission d'élevage concernant l'inscription des juments au Stud-book/Registre.

Le recours dûment fondé doit être adressé par écrit au Service du Stud-book, à l'attention du Comité de la Fédération, dans les 30 jours à partir de la publication écrite de la décision, qui a été envoyée au propriétaire de l'étalon au plus tard 30 jours après la présentation de celui-ci.

Avant l'ouverture de la procédure, le recourant doit s'acquitter, à titre d'avance auprès de la Fédération, des frais fixés dans le règlement des tarifs de la Fédération. Si le nouveau jugement confirme le premier, le montant global revient à la Fédération pour son dédommagement. Dans le cas contraire, l'avance de frais est remboursée dans sa totalité au recourant dans les 30 jours dès la décision.

2. En cas de recours contre le verdict d'approbation, le Comité constitue, selon les cas, une instance professionnelle indépendante pour le nouveau jugement des points contestés par le recourant. Le résultat de la nouvelle appréciation est définitif.

Annexe I

2. Réglementations transitoires pour étalons approuvés avant le 01.01.2000

A partir du 01.01.2000, toutes les conditions pour les classes d'élevage seront supprimées. Les étalons restent dans la catégorie dans laquelle ils ont été enregistrés pour la saison de monte 1999 (Stud-book ou Registre).

Les étalons qui ont été enregistrés pour la saison de monte 1999 dans la catégorie Registre peuvent être enregistrés en catégorie Stud-book, s'ils remplissent les conditions suivantes :

- les conditions actuelles concernant l'extérieur et la santé lors de l'approbation pour l'élevage demi-sang sont remplies,
- les documents officiellement confirmés relatifs aux performances nécessaires (performances propres et de la parenté) selon règlement actuel sont présentés jusqu'au 01.12.1999.

Après le 01.01.2000, une inscription de ces étalons dans la catégorie Stud-book n'est possible que s'ils sont à nouveau présentés. Passé cette date, les prescriptions actuelles pour l'approbation sont valables.

Modalités d'application

1. Programme d'approbation

1.1. Approbation ordinaire / extraordinaire

La Fédération organise chaque année une approbation. Les dates seront publiées à temps dans l'organe officiel de publication de la Fédération. La réalisation d'une approbation extraordinaire est possible et relève de la compétence du département élevage.

1.2. Inscription et documents nécessaires

L'inscription de l'étalon, y compris toutes les pièces justificatives et documents requis, doivent être remis au service du Stud-book, à l'attention du département élevage, au moyen du formulaire d'inscription. Seul le propriétaire de l'étalon ou une personne munie d'une procuration écrite est habilité à inscrire un étalon.

Les documents suivants au moins doivent être joints à l'**inscription**:

- Original du certificat d'origine;
- Procuration écrite, en cas d'inscription par un tiers qui n'est pas propriétaire de l'étalon ;
- Certificats officiels d'approbation par d'autres fédérations ;
- Tous les documents attestant des performances propres, celles de la parenté ou de la descendance de l'étalon. Ces documents doivent être certifiés par les fédérations d'élevage ou sportives concernées.
Pour les étalons avec une prédisposition pour le dressage, les conditions sous point 1.6 sont particulièrement importantes.
- Radiographies
- Résultats du test génétique pour le WFFS (Warmblood Fragile Foal Syndrome) et la PSSM (Myopathie à stockage de polysaccharides)

Après l'**admission**, les documents suivants doivent être remis dans les délais :

- Documents permettant le contrôle de l'identité de l'étalon, respectivement de sa descendance. En l'absence de ces documents, les mesures nécessaires seront prises pendant l'approbation. Les frais occasionnés seront supportés par le propriétaire de l'étalon.
- Déclaration du propriétaire, que l'étalon n'a pas été opéré, resp. qu'il n'a pas suivi de traitement
- Attestations sanitaires: - preuve de vaccination correcte contre la scalma (selon règlement FSSE)
- résultat négatif de l'écouvillonnage de la MCE
(selon l'ordonnance sur les épizooties).

En cas de besoin, des pièces justificatives supplémentaires peuvent être requises.

1.3. Admission

Un étalon est admis à l'approbation si:

- au moment de l'approbation, l'étalon est âgé d'au moins 3 ans et que les exigences suivantes sont remplies:
 - Ascendance (4 générations complètes) ;
 - Valeur d'élevage en sport de compétition (performances de parenté)
 - Performances propres en sport selon point 1.12.;
- l'inscription a été faite dans les délais;
- l'étalon remplit les conditions pour l'approbation au niveau radiologique (annonce de la décision de la commission vétérinaire par la gérance dans un délai de 14 jours après le délai d'inscription);
- Le résultat du test génétique pour le WFFS est disponible ; (un résultat positif au WFFS n'est pas un motif d'exclusion de l'approbation à lui seul)
- Le résultat du test génétique pour la PSSM est négatif
- tous les documents et toutes les pièces justificatives ont été remis au complet;
- le propriétaire de l'étalon a payé toutes les taxes en rapport avec l'approbation. (½ de la taxe lors de l'inscription; ½ de la taxe lors de l'amenée)

1.4. Catalogue d'approbation

Toutes les données d'élevage importantes concernant les étalons admis à l'approbation seront réunies dans un catalogue d'approbation à l'attention des éleveurs intéressés.

1.5. Etalons avec valeur d'élevage exceptionnelle / Etalons avec de hautes performances propres reconnues

La notion de valeur d'élevage exceptionnelle selon PE 7.1. est définie comme suit :

1.5.1. Demi-Sang

Estimation de la valeur d'élevage de la Fédération équestre Nationale d'Allemagne intégrée à partir de 2001.

Valeur d'élevage en saut ou dressage plus grande que 140 avec une précision d'au minimum 0,85.

Valeur d'élevage française: BLUP plus grande ou égal a + 20 avec une précision d'au minimum 0.70.

Pour les étalons dont les valeurs d'élevage dépassent largement les valeurs requises, des valeurs plus basses sont acceptées pour la précision. Il faut toutefois pouvoir s'attendre à ce que ces valeurs ne tombent pas en-dessous du seuil minimal avec l'augmentation de la précision.

Cette condition fait office de base pour les étalons provenant d'autres zones d'élevage.

1.5.2. Anglo-Arabes et Pur-Sang

L'estimation de la valeur d'élevage des ancêtres de ces chevaux faisant défaut, les exigences seront plus basses. Le département élevage décide si un étalon peut être dispensé de la présentation à l'approbation CH et du certificat de santé.

1.5.3. Approbation, inscription dans la catégorie Stud-book

Les étalons qui remplissent les exigences de « valeur d'élevage exceptionnelle » seront inscrits sur demande et approuvés sans condition par le biais administratif. Ils seront inscrits dans la catégorie Stud-book après paiement des frais correspondants.

Les étalons ayant des problèmes de santé reconnus peuvent être exclus selon les points 1.5.1 à 1.5.3 du règlement. La décision définitive est prise par la commission vétérinaire.

1.6. Appréciation / critères de sélection

Les étalons seront appréciés selon les critères de sélection et caractéristiques suivants :

I. Valeur d'élevage en sport de compétition (performances propres / de parenté)

II. Extérieur

a) Type et Conformation

1. Impression générale (caractéristiques de la race et du sexe, expression)
2. Qualité de la conformation
 - tête
 - encolure
 - garrot
 - dos
 - croupe
 - position de l'épaule
 - cadre général
 - avant-main
 - arrière-main
 - sabots

La description linéaire de tous les étalons de 3 ans doit être effectuée lors du test en terrain ou de l'approbation.

b) Allures de base (à la main, sous la selle, marche en liberté)

- Pas (amplitude, cadence, élasticité)
- Trot (impulsion, amplitude, cadence, élasticité)
- Galop (foulées amples et relevées, cadence, élasticité)
- Exactitude des allures

c) Saut en liberté

- Coup de saut/technique (calme, réflexes, bascule, troussement des antérieurs, ouverture de l'arrière-main)
- Qualité du saut (prudence, courage)
- Moyens de saut

Le saut en liberté est **obligatoire** pour les étalons de **3 ans** et fait partie intégrante de l'appréciation.

Pour les étalons de **4 ans** et les **étalons d'anoblissement**, le saut en liberté est **facultatif**.

La présentation au saut en liberté doit être annoncée lors de l'inscription à l'approbation pour les étalons de 4 ans.

Pour les étalons d'anoblissement, la présentation au saut en liberté et/ou à l'obstacle sous le cavalier doit être annoncée lors de l'inscription à l'approbation.

La hauteur des obstacles et le déroulement du saut en liberté est définie par la commission d'approbation, en particuliers pour l'appréciation des étalons aux origines de dressage.

d) Qualité sous le cavalier

Les points suivants sont évalués :

- Aptitude au dressage
(allures de base, déroulement du mouvement, cadence, légèreté et aisance des mouvements, soumission à l'embouchure, impulsion, rassemblement, aptitude sous la selle)
- Aptitude au saut
(calme, réflexes, bascule, retroussement des antérieurs, ouverture de l'arrière-main, prudence, courage, moyens au saut et aptitude sous la selle)

Étalons de 4 ans et plus

Les étalons doivent être qualifiés pour les Finales Promotion CH selon leur catégorie d'âge et leurs aptitudes. Ils prennent part aux Finales.

Étalons de 4 ans et plus - saut:

La présentation lors de la première épreuve qualificative des Finales Promotion CH est prise en compte pour l'approbation.

Étalons de 4 ans et plus - dressage:

Le niveau de difficulté du programme de dressage pour l'approbation dépend de l'âge du cheval. Le programme présenté est défini avant l'approbation entre le propriétaire et la commission d'approbation. Le département élevage peut convoquer des spécialistes supplémentaires dans la commission d'approbation pour l'appréciation de l'aptitude au dressage.

Sur demande, les étalons avec un classement en saut catégorie S, en dressage ou en Concours Complet sont libérés de cette partie de l'examen.

Étalons de 3 ans et étalons d'anoblissement

Pour les étalons qui ne prennent pas part aux Finales Promotion CH (étalons de 3 ans, d'anoblissement, étalons avec classement S), une appréciation sous le cavalier est prévue. La présentation à l'obstacle est facultative pour ce groupe.

III. Santé / Comportement / Maladies héréditaires

a) Examens cliniques

Le contrôle de la santé des étalons est de la compétence de la commission vétérinaire, dans le cadre d'un examen clinique. Voir protocole, *annexe I*. Pendant les examens cliniques, une laryngoscopie et un test de travail seront effectués. De plus, l'étalon doit être surveillé pendant la durée de l'approbation, spécialement en ce qui concerne les prédispositions génétiques aux vices et maladies (par exemple tic en l'air, à l'appui ou de l'ours etc.) L'étalon est mis en écurie neutre pendant toute la durée de l'approbation.

L'étalon doit pouvoir être examiné sous tous les côtés et accepter en particulier d'être trotté à la main, d'être examiné sur de petits cercles, le fléchissement des articulations et test de la planche. Les chevaux qui n'accepteraient pas ces examens cliniques sont exclus de l'approbation. Le propriétaire peut mettre à disposition du personnel auxiliaire. La FECH ne répond pas pour les problèmes et accidents, qui pourraient survenir en rapport avec l'examen de santé.

La commission vétérinaire peut prendre, si nécessaire, des mesures d'aides supplémentaires auprès d'un hôpital universitaire, dans le cadre d'une recherche diagnostique isolée.

Des contrôles de médication peuvent être effectués selon règlement FSSE.

b) Examen radiologique préliminaire (voir également la notice annexée 1b)

Des radiographies récentes (datant au plus tôt du 1^{er} avril de l'année d'approbation respective) de l'os naviculaire (latéro-médiale, vue "Oxspring", vue tangentielle), du boulet avant et arrière (latéro-médiale), de l'articulation du jarret (latéro-médiale, dorso-plantaire ainsi dorsomedial-plantarolaterale) et de l'articulation du genou (caudale 45° latéro-craniomédiale oblique), complètes et propres à être interprétées sont exigées.

L'appréciation des radiographies est faite par la commission vétérinaire, resp. par un expert mandaté par elle. Les radiographies doivent être soumises à la commission vétérinaire au délai d'inscription au plus tard.

Suivant la date des radiographies, la commission vétérinaire peut accorder des exceptions.

Les radiographies des étalons approuvés restent dans le dossier de l'étalon au bureau du Stud-book.

c) Examens andrologiques

Ces examens peuvent être effectués par une clinique mandatée par la commission vétérinaire, sur tous les étalons approuvés et ceci avant la première saison de saillie, concernant la réaction à la saillie, la qualité des semences ainsi que leur quantité.

d) Examens sanitaires

Tous les étalons présentés à l'approbation subissent un examen sérologique concernant l'EVA (Equine Viral Arthritis). Sur tous les étalons présentant un résultat sérologique positif, on doit poursuivre l'examen en cherchant la confirmation directement dans le sperme.

e) Recherches génétiques

Pour des recherches génétiques et scientifiques réalisées ultérieurement, un prélèvement de sang et de crins sera effectué sur chaque étalon.

f) Appréciation et exclusion

Un étalon à approuver ne doit pas être porteur de maladies moyennement ou hautement héréditaires, qui influencent la santé générale et les capacités de performances, l'étalon doit ensuite posséder une bonne santé des organes génitaux. La condition physique de l'étalon, à l'heure de l'approbation, doit lui permettre de supporter tous les examens prévus.

La santé est attestée par les résultats « suffisant » ou « insuffisant ». De plus, des examens par échantillons au sein de la descendance peuvent être ordonnés.

Exclusion suite à des problèmes vétérinaires :

Les étalons qui, après les examens cliniques et durant l'approbation, ne remplissent pas les conditions de santé exigées, sont exclus de la suite du programme de l'approbation (retrait ou verdict d'approbation « pas approuvé »).

En cas de problèmes de santé ayant trait à l'élevage, un étalon approuvé peut en tout temps être convoqué pour un nouvel examen clinique par le département élevage, sur proposition de la commission vétérinaire.

Les étalons atteints de maladies héréditaires peuvent être exclus de l'élevage en tout temps.

g) Frais

Tous les frais en rapport avec l'appréciation de la santé d'un étalon présenté à l'approbation sont à la charge du détenteur de l'étalon. Les frais de recherches de descendance sont à la charge du détenteur de l'étalon.

IV. Performances propres en sport

Les exigences sont stipulées sous le point 1.12.

V. Valeur d'élevage avec descendance enregistrée en sport de compétition

Les exigences sont stipulées sous le point 1.12.

1.7. Jugement individuel

A l'occasion de l'appréciation de l'extérieur et de la qualité des allures, les experts jugent individuellement, c.à.d. que les membres de la commission apprécient les chevaux et donnent leurs notes indépendamment les uns des autres.

1.8. Désistement

- a) Les membres de la commission sont interdits de participation à une approbation, lorsqu'un étalon leur appartenant doit y être évalué.
- b) Les membres de la commission sont tenus de se désister lors de l'appréciation d'un étalon si:
- ils en sont l'éleveur *ou*
 - le propriétaire leur est apparenté *ou*
 - l'étalon est en pension ou en formation chez eux *ou*
 - l'étalon a été vendu par eux-mêmes.

1.9. Durée et programme

L'approbation dure au moins deux jours.

No.	Programme/Déroulement	Responsable
1.	Examen clinique y.c. test sous le cavalier (exclusion de l'étalon si les exigences ne sont pas remplies)	Commission vétérinaire Le test sous le cavalier se déroule en présence de la commission d'approbation.
2.	Surveillance de l'étalon, concernant particulièrement ses prédispositions aux vices et maladies (tic à l'appui, en l'air ou de l'ours etc.)	Commission vétérinaire
3.	Première appréciation de l'extérieur à la main (triangle) et sur sol dur	Commission d'extérieur
4.	Saut en liberté / marche en liberté étalons de 3 ans obligatoire étalons de 3 ans facultatif étalons d'anoblissement selon besoin	Commission d'extérieur
5.	Présentation sous la selle (allures, volonté au saut et au dressage) étalons d'anoblissement facultative	Commission vétérinaire (santé) Commission d'approbation (allures, volonté de saut) Personnel qualifié dressage (volonté dressage)
6.	Deuxième appréciation de l'extérieur à la main sur piste triangulaire	Commission d'extérieur
7.	Décision d'approbation	Commission d'approbation = Président de la commission d'approbation + président de la commission vétérinaire + responsable du département élevage
8.	Distinction des étalons approuvés (facultatif)	Commission d'approbation

1.10. Détention

L'étalon est mis en écurie pendant toute la durée de l'approbation selon les directives du département élevage, ceci à la charge du propriétaire.

1.11. Présentation et équipement des étalons

L'étalonnier est responsable de la présentation de son étalon durant toute la durée de l'approbation.

Équipement des étalons – saut en liberté

Membres antérieurs : Guêtres légères et cloches autorisées

Membres postérieurs : Légers protège-tendons – seront mis à disposition par la FECH si besoin.

Équipement des étalons – présentations sous le cavalier – départ dans les épreuves des Finales Promotion

Équipement selon règlement FSSE

Équipement des étalons – appréciation sous le cavalier

Membres antérieurs : Guêtres légères et cloches autorisées. Les bandages sont interdits.

Membres postérieurs : Légers protège-tendons selon le règlement des épreuves de promotion de la FSSE / FECH autorisés

Cavalier : Tenue de concours selon FSSE

L'équipement peut être contrôlé par la commission d'approbation et des modifications peuvent être exigées à tout moment.

1.12. Exigences à remplir pour l'approbation

1.12.1. Demi-Sang

Un étalon est approuvé si, au moment de l'approbation, il répond aux critères suivants :

a) Ascendance

Min. quatre générations complètes prouvées

b) Santé

La commission vétérinaire a apprécié sa santé par la note "suffisante" et, à la fin de l'approbation, il est déclaré libre d'eczéma d'été, de prédisposition à des vices et de comportements stéréotypés tels que tic à l'air, à l'appui ou de l'ours etc. (Protocole *Annexe I*) ; le résultat du test génétique pour la PSSM est négatif et le résultat du test génétique pour le WFFS est disponible.

c) Extérieur, allures de base, saut en liberté, qualité avec le cavalier

La moyenne d'appréciation des ensembles "extérieur", "allures de base", "saut en liberté" et "qualité avec cavalier" doit être égale ou plus élevée que 7, pour autant qu'aucune note de détail de ces quatre ensembles de caractéristiques ne soit plus basse que 5.

L'appréciation des ensembles de caractéristiques sous 1.6. Il se fait au moyen de l'échelle des notes prévue au programme d'élevage point 6.5.

Les notes représentent une valeur globale de ces ensembles, **mais ne doivent pas** forcément correspondre à la moyenne arithmétique des détails de ces ensembles.

Le saut en liberté est obligatoire pour l'appréciation pour les étalons de 3 ans. Les étalons d'anoblissement sont présentés au saut en liberté si besoin. Pour les étalons de 4 ans, la participation au saut en liberté est facultative. Toute présentation au saut en liberté est prise en compte dans l'appréciation de l'étalon.

Exception : approbation par le biais de la performance sportive

Une approbation par le biais de la performance sportive est possible pour les étalons à partir de 8 ans qui disposent

- de 10 classements 140cm (S) dont au moins 2 classements niveau 150cm (Grand Prix)

et

- de 3.5 points pour la performance de la parenté.

Pour ces étalons, le jugement de l'extérieur est facultatif.

Ils doivent passer l'examen clinique et sont stationnés sur place durant toute la durée de l'approbation.

La participation à la présentation des étalons approuvés est facultative.

Dans le catalogue des étalons, la mention « approuvé par le biais de la performance sportive » apparaîtra à la place de la description de l'extérieur.

d) Valeur d'élevage sport compétition (performance propre / de parenté)

Principes

- Les performances accomplies à l'étranger seront calculées conformément à notre système.
- Les résultats dans la discipline Concours Complet seront évalués en collaboration avec des personnes compétentes dans cette discipline.
- Les performances en saut ou en dressage des étalons d'anoblissement sont calculées comme pour les étalons demi-sang. Les performances des courses sont jugées séparément par le département élevage.
- Les performances les plus élevées seront chaque fois prises en considération. Pour la même parenté, une addition des points de valeur d'élevage d'une année et discipline différente n'est pas possible. Des performances apportées par des parents à l'âge de 3 ans ne seront pas prises en considération.
- Les classements des épreuves Finales Promotion CH sont pris en considération comme suit.
Saut : Les parcours avec 0 faute sont identiques aux performances suppl. exigées à l'âge de 5 à 7 ans (2 classements niveau supérieur).
Dressage : Sont fixés par le département élevage.
- Les exigences devant être remplies par l'étalon pour être admis à l'approbation sont indiquées au point 1.3, et/ou énumérées dans la tablelle suivante.
- Les étalons réalisent les exigences des performances de la parenté s'ils
 - descendent d'une mère (1^{ère} mère), portant le titre „Elite Suisse“ avec au moins 6.5 points d'élevage, **et**
 - descendent d'un père approuvé au moment de l'accouplement par une fédération officiellement reconnue ou d'un étalon de catégorie registre remplissant les exigences pour 2 points d'élevage selon la tablelle en annexe II (Tableau de calcul des points de valeur d'élevage pour étalons)

ou

s'ils atteignent le nombre de points de valeur d'élevage de la colonne a du tableau.

- Les étalons qui remplissent des exigences plus élevées que celles mentionnées dans la colonne b concernant les performances de la parenté seront marqués différemment dans le programme d'approbation. Cette performance de parenté supplémentaire est prise en considération dans le jugement d'approbation.
- Les étalons âgés de 3 à 5 ans sont approuvés **sous réserve**, ils doivent amener les performances propres requises jusqu'à l'âge de 5 ans (au 31.12). Au-delà de cet âge, après l'approbation, ils n'ont plus de performance propre à apporter pour rester au stud-book. En cas de non-accomplissement de ces exigences, les dispositions 2.3 sont appliquées. Les étalons approuvés à l'âge de 3 ans n'ont pas besoin de fournir de performance propre à l'âge de 4 ans.

Age	Exigences pour l'admission à l'approbation et pour le programme des jeunes étalons (PJE)			Après l'approbation, exigences qui restent encore à remplir	
Lors de la présentation à l'approbation /PJE (année de naissance)	Performances propres de saut	ou Performances propres de dressage	Performances de parenté (points selon tableau dans annexe II)		Performances propres / Remarques
			a) min.	b) PJE	
3 ans	-	-	3	ou descendant d' une mère (1 ^{ère} mère) portant le titre " Elite Suisse" . Détails sous 1.12.1 lit. d	4.5 Perf. propre pour les étalons de 5 ans N'a pas besoin de fournir de performance propre à l'âge de 4 ans
4 ans	Qualification Finale Promotion CH	Qualification Finale Promotion CH	3		3.5 Perf. propre pour les étalons de 5 ans
	ou 5 classements 100cm (RI/LI) *	5 classements GA 1 – 3 ou JP 1-4	3		3.5 Perf. propre pour les étalons de 5 ans
5 ans	Qualification Finale Promotion CH + 2 classements 120cm (RIII/MI) *	Qualification Finale Promotion CH + 2 classements DP 11 - 14	3		3.5 -
	ou 5 classements 110cm (RII/LII) * + 2 classements 120cm (RIII/MI) *	5 classements GA 4 – 6 + 2 classements DP 11 - 14	3		3.5 -
6 ans	Qualification Finale Promotion CH + 2 classements 130cm (RIV/MII) *	5 classements DP 11 - 14 + 2 classements DP 21 - 25	3		3.5 -
	ou 5 classements 120cm (RIII/MI) * + 2 classements 130cm (RIV/MII) *		3		3.5 -
7 ans	Qualification Finale Superpromotion CH + 2 classements 130cm (RIV/MII) *	5 classements DP 21 - 25 + 1 classement S	3		3.5 -
	ou 5 classements 130cm (RIV/MII) *		3	3.5 -	
8 ans	5 classements 140cm (S) * en 2 ans d'intervalle	3 classements S en 2 ans d'intervalle	-	- -	
dès 8 ans	10 classements 140cm (S) en 2 ans	10 classements S en 2 ans	-	- -	

* ou parcours sans faute avec attestation du Jury ou par la FSSE

1.12.2. Pur-Sang Anglais

Un étalon de la race Pur-Sang anglais est approuvé s'il remplit les conditions analogues à un étalon DS en ce qui concerne l'ascendance, la santé, l'extérieur, les allures de base et la qualité avec cavalier (avec saut en liberté **ou** saut avec cavalier), (sans la valeur d'élevage sport de compétition) et qu'au moment de la présentation à l'approbation, il justifie les performances propres suivantes :

- le handicap de 70 kg GAG en course plate, **ou**
- le handicap de 75 kg GAG en steeple-chase, **ou**
- les handicaps de 65 kg en course plate et 70 kg GAG en steeple-chase sur 20 départs au moins en 3 saisons de course **ou**
- performances de sport en Saut, Dressage, Concours complet analogues à l'étalon DS (GAG = Generalausgleichgewicht = handicap allemand)

1.12.3. Anglo-Arabes

Un étalon Anglo-Arabe est approuvé s'il remplit les conditions analogues à un étalon DS concernant l'ascendance, la santé, l'extérieur, les allures de base et la qualité sous le cavalier ainsi que les performances propres au moment de la présentation à l'approbation.

En ce qui concerne la valeur d'élevage sport de compétition, les exigences sont fixées de cas en cas par la commission d'approbation.

1.13. Instances d'appréciation

Le département élevage désigne des commissions spéciales pour chaque ensemble de caractéristiques pour une durée de 4 ans.

1.13.1. Santé – Commission vétérinaire

Celle-ci comprend un président, un vice-président et au minimum trois membres. N'ont le droit d'être élus dans cette commission que des vétérinaires spécialisés en hippologie. Pour l'appréciation d'un étalon, le président ou son remplaçant ainsi qu'un autre membre au moins doivent être présents. La commission désigne ces membres.

1.13.2. Extérieur, Allures de base, Saut en liberté – Commission d'approbation

La commission d'approbation se compose d'un président, d'un vice-président et de sept membres. Les spécialités "élevage" et "sport" doivent être représentées dans la commission. Le département élevage peut compléter la commission par des experts étrangers reconnus. Lors de l'appréciation d'un étalon, le président ou son remplaçant ainsi qu'un minimum de deux et un maximum de quatre membres doivent être présents. Le déploiement actuel pour l'approbation est désigné par le département élevage.

1.13.3. Appréciation de la valeur d'élevage sport de compétition (performances propres et de parenté)

Évaluée par le département élevage respectivement le comité sur la base des documents.

1.13.4. Approbation / Verdict

Le verdict de l'approbation est pris par la commission d'approbation. Elle se compose des présidents de la commission d'approbation et vétérinaire et du responsable du département élevage. Lors d'un verdict d'approbation positif, l'unanimité de ces trois personnes est nécessaire. Le président de la commission vétérinaire et le responsable du département élevage devraient si possible participer aux séances officielles de la commission d'approbation.

Le verdict sera: - « approuvé »
 - « non approuvé »

Pour tous les participants et pendant toute la durée de la séance, les dispositions sous point 1.8. concernant le désistement sont applicables.

La décision doit être signée par le président de la fédération et par le président du département élevage. Elle est inscrite sur le certificat d'origine et est remise par pli recommandé avec les instructions concernant les droits de recours. Quant aux étalons de 3 à 5 ans, la décision doit également contenir les réserves concernant les performances.

1.14. Recours / Appréciation par l'instance professionnelle indépendante

L'instance professionnelle indépendante mentionnée dans RLG 7.2, se compose de 3 personnes. 2 membres sont nommés par le comité et 1 membre par la partie plaignante. Le président sera désigné directement par les personnes formant l'instance.

Le résultat de la décision sera établi en quelques mots et envoyé sous forme de procès-verbal au représentant de la partie plaignante, au comité de direction, au département élevage et au service du Stud-book. Le procès-verbal sera rédigé par le Stud-book et signé par toutes les personnes concernées.

1.15. Non approbation / deuxième présentation

Pour autant que le droit de recours n'ait pas été utilisé, les étalons peuvent être présentés une deuxième fois à l'approbation contre le paiement intégral des frais. Les exigences selon point 1.12 doivent être remplies au moment de la deuxième présentation.

1.16. Prime étalon CH

Les étalons CH approuvés après le 7.4.1999 pour l'élevage de cheval de sport Demi-Sang CH reçoivent une prime unique de CHF 1'000,-. Cette prime est versée lorsque l'étalon a fourni sa performance propre à l'âge de 5 ans et qu'il est ainsi définitivement approuvé.

1.17. Etalons étrangers / participation aux Epreuves Jeunes chevaux Promotion CH

Depuis le 01.01.2014, tous les chevaux inscrits au registre Sport de la FSSE sont autorisés à prendre le départ dans les épreuves Jeunes chevaux Promotion CH.

1.18. Permis de saillie individuelle

A la demande du propriétaire de la jument, le département élevage établit un permis de saillie individuelle pour l'insémination avec un étalon approuvé à l'étranger par une fédération membre de la WBFSH (World Breeding Federation for Sporthorses), de race demi-sang, pur-sang anglais ou anglo-arabe qui n'a pas de permis de saillie valable en Suisse pour l'année en cours. Cela signifie que les produits de cet étalon devraient recevoir un papier d'origine d'une fédération membre de la WBFSH.

La demande est à effectuer lorsque la jument est portante, au plus tard lors de l'identification du poulain par la fédération. Le département élevage se réserve le droit d'entreprendre des restrictions.

Le permis est valable pour la saison de saillie en cours et est établi après réception de la demande et du paiement de la taxe selon le tarif en vigueur. Le comité se réserve le droit de modifier la taxe de permis de saillie individuelle selon la qualité de l'étalon engagé.

Le poulain reçoit un certificat d'origine si le père est approuvé par une Fédération officielle membre de la WBFSH et la mère inscrite au Livre généalogique de la FECH dans la catégorie Stud-book.

Si ces conditions ne sont pas remplies, le poulain reçoit une carte d'identité.

Les étalons qui ne sont approuvés que par la Fédération „Cheval Suisse“, peuvent obtenir un permis de saillie individuel. Ces poulains reçoivent une carte d'identité.

1.19. Projet « Jeunes étalons CH » / Promotion de la détention d'étalons en Suisse

Afin de stimuler l'élevage de poulains mâles CH au-dessus de la moyenne, l'assemblée des membres du 27.03.2002 a approuvé le projet "jeunes étalons CH".

Les dispositions suivantes sont en vigueur:

1.19.1. Mise en œuvre / participation

A partir du 1.1.2002, la participation au projet est possible à partir de l'âge de 3 ½ ans jusqu'à 5 ½ ans.

1.19.2. Exigences pour l'admission

Dès 3 ½ ans

Ascendance: au moins 4 générations entièrement prouvées (certificat d'origine ou carte d'identité établi(e) par la Fédération d'élevage du cheval de sport CH)

Valeur d'élevage sport de compétition: (performance de parenté):

- 4,5 points de valeur d'élevage selon 1.12.1. d / Tableau en annexe II des modalités d'application ou
- Descendant d'une mère (1^{re} mère) avec titre "Elite Suisse" disposant d'au moins 6.5 points de valeur d'élevage et d'un père approuvé au moment de la saillie par une fédération officiellement reconnue ou d'un étalon du registre remplissant les exigences pour 2 points de valeur d'élevage selon la table de l'Annexe II (calcul des points de valeur d'élevage des étalons).

Des exceptions ne sont pas possibles.

Santé: selon modalités d'application.

1.19.3. Présentation / Appréciation / Avantages

Dès 3 ½ ans selon les modalités d'application.

1.19.4. Frais / Primes / Avantages

Sur demande du département élevage, le comité peut prendre des mesures appropriées afin de promouvoir l'élevage d'étalons avec un papier FECH ainsi que de soutenir l'utilisation d'étalons approuvés en Suisse. Ces mesures peuvent être limitées dans le temps. Elles seront annoncées dans l'organe de publication officiel de la fédération.

1.20. Cortège des anciens étalons de la FECH

Les instances compétentes de la FECH sont autorisées à définir et mettre en œuvre les épreuves de performances pour la présentation annuelle des étalons approuvés. L'avant-programme est publié en temps voulu dans l'organe officiel de publication.

2. Inscription des étalons dans la catégorie Stud-book / Registre

2.1. Stud-book / Registre / permis de saillie

Les étalons inscrits dans la catégorie Stud-book sont admis pour effectuer des saillies dans la catégorie Stud-book. Les étalons inscrits dans la catégorie Registre sont admis pour effectuer des saillies dans la catégorie Registre.

L'autorisation d'effectuer des saillies doit être renouvelée chaque année par la Fédération. Cette permission sera délivrée sur demande de l'éleveur / du locataire contre paiement des frais fixés selon le tarif. La permission accordée donne droit à la publication dans la liste selon point 2.4. Pour les étalons autrefois stationnés en Suisse, entre-temps partis ou exportés, qui sont engagés dans l'élevage CH exclusivement avec de la semence congelée, le permis de saillie leur est accordé pour une durée de 5 ans, selon les frais fixés.

2.2. Stud-book / Registre / résultats de la descendance

Les résultats de l'estimation de la valeur d'élevage n'ont aucun effet **ultérieurement** quant à l'inscription dans une catégorie du Livre généalogique.

2.3. Etalons de 3 et de 4 ans

Si les étalons approuvés de 3 et 4 ans ne remplissent pas les exigences en matière de performances propres à l'âge de 5 ans, ils seront biffés de la catégorie Stud-book lors de la prochaine saison de monte. Ils peuvent sur demande être classés dans la catégorie Registre.

Une nouvelle entrée dans la catégorie Stud-book est possible, sur demande, quand l'étalon aura rempli les exigences en performances propres de sport correspondant à son âge actuel. Une nouvelle présentation à l'approbation n'est pas obligatoire. Les frais pour une nouvelle entrée dans la catégorie Stud-book sont supprimés.

2.4. Liste / catalogue des étalons Stud-book / publication

Tous les étalons inscrits dans la catégorie Stud-book et qui ont reçu le permis de saillie pour la saison de monte suivante seront publiés gratuitement avant le début de la saison de monte dans l'organe de publication officiel de la Fédération, avec les données suivantes:

- Photographie (si délivrée par le propriétaire / locataire)
- Nom, date de naissance, mesures, ascendance, couleur, race/origine
- Eleveur et propriétaire / locataire
- Description de l'extérieur de l'étalon lors de l'approbation FECH (selon place & layout)
- Niveau le plus haut atteint dans les performances propres
- Classe de valeur sport de compétition (performances de parenté)
- Résultats des estimations de valeur d'élevage (suisse et étranger)
- Publication des résultats de la descendance dans le sport en comparaison avec le nombre total de descendants nés en Suisse
- Offre de sperme avec source

Les données concernant les étalons dont l'engagement dans l'élevage dans la catégorie Stud-book est demandé après la publication de la liste principale seront publiées dès la prochaine occasion dans un supplément.

La livraison des données dont ne dispose pas le Stud-book est sous la responsabilité du propriétaire/locataire. Les corrections, appuyées par un nombre toujours plus grand de données, ne seront pas publiées. Il est indiqué dans la publication que les poulains des étalons présentés dans la liste reçoivent un certificat d'origine.

Pour les étalons morts ou exportés, pour lesquels le permis de saillie a été payé pour 5 ans (règle des 5 ans), la publication dans la liste des étalons en annexe du catalogue des étalons est gratuite. Une publication normale dans la partie avant du catalogue est possible à un tarif réduit.

Pour les nouveaux étalons approuvés par la FECH, le permis de saillie y.c. publication dans le catalogue des étalons/la liste des étalons est gratuite l'année suivant l'approbation.

Examen vétérinaire

No.:

Nom:

Propriétaire:

s.p.

Remarques

Radiographies		
Etat gén. / muqueuses syst. lymph. / pos. mâchoires		
Dos / membres		
Testicules		
Appareil circulatoire		
Appareil respiratoire		
Analyse des allures		
Flexions ant. / post.		
Test de la planche		
Yeux / système nerveux		
Endoscopie de l'appareil respiratoire		
Essai au travail		
Examen andrologique évtl.		
Examen de l'EVA		
Dépistage au PSSM		Résultat: <input type="checkbox"/> négatif <input type="checkbox"/> positif = non admis à l'élevage
Dépistage au WFFS		Résultat: <input type="checkbox"/> négatif <input type="checkbox"/> positif
Contrôle		

Diagnostic	
------------	--

Oui

Non

Admission à l'élevage

Date :

Signature :

Déroulement et communication des examens vétérinaires avant, pendant et après l'approbation FECH

Avant l'approbation:

Lors de l'inscription, vérification de la déclaration du propriétaire (pas de traitement, pas d'opération) des résultats de l'examen MCE et de l'état de vaccination contre l'Influenza par le service du stud-book.

- En cas de problèmes impossibles à résoudre avec l'éta lonnier --> information à la commission vétérinaire (Covét).
- En cas de données manquantes resp. état incorrect:
 - o Contrôle d'entrée sanitaire avant l'admission à l'écurie.
 - o Une déclaration de responsabilité signée est demandée au propriétaire.

Déclaration écrite du propriétaire de l'étalon selon prescription de la commission vétérinaire.

Pendant l'approbation:

Examen d'entrée, 1ère partie, à la clinique:

Quoi	Où	Qui
1. information orale et écrite de l'éta lonnier concernant le déroulement de l'examen d'entrée	<i>place devant la clinique</i>	Covét
2. identification, contrôle des papiers sanitaires	<i>place devant la clinique</i>	assistant Covét
3. examen orthopédique	<i>place devant la clinique</i>	1-2 vét. Covét
4. examen interne, test de la planche, examen ophtalmologique	<i>salle 1 , clinique</i>	1-2 vét Covét
5. laryngoscopie	<i>salle 2 , clinique</i>	1-2 vét Covét
6. prise de sang et de crins (analyse ADN, examen EVA)	<i>salle 2 , clinique</i>	Assistent Covét
7. évaluation des radiographies	<i>salle 1 , clinique</i>	Covét

Particularités: Désistement de vétérinaires partiiaux.

Lors d'observations pathologiques essentielles à la décision d'admission dans le cadre de l'examen, les autres membres de la Covét sont consultés.

Spectateurs: phases 1-3: tout le monde admis
 phases 4-6: éta lonnier + max. 3 personnes admises

Examen d'entrée, 2ème partie, au manège:

1. Présentation de l'étalon sous la selle, au pas et au trot sur main gauche et main droite, sur une volte (diamètre env. 20 m)
2. Ensuite au galop sur main gauche et main droite, manège entier

Particularités: Désistement de vétérinaires partiiaux.

Allure selon annonce de la commission vétérinaire, en groupe:

2 – 4 éta lons en même temps

Spectateurs : admis

Séance commission vétérinaire

Discussion des cas et décision si les éta lons sont

- a) admis sans réserve,
- b) admis sous réserve,
- c) pas admis,
- d) proposition de retirer l'étalon

Particularités: Désistement de vétérinaires partiels.
 En présence de la direction du stud-book (procès-verbal) et du président de la commission des experts (sans droit d'intervention).
 Ensuite, information immédiate orale (a) et écrite au moyen d'un court procès-verbal (b, c et d) des évalonniars par la direction du stud-book (a) ainsi que par le président de la Covét (b, c et d).
 L'évalonniars est responsable d'être présent personnellement ou d'envoyer un représentant mandaté à cet effet à l'écurie auprès de son étalon à l'heure indiquée dans le programme.

Évaluation du modèle et des allures, saut en liberté, sous la selle etc.

Suivi vétérinaire par 1 vétérinaire de la Covét.

Séance département élevage

Information au sujet de l'état de santé des étalons par le président de la commission vétérinaire.

Après l'approbation:

Établissement définitif des procès-verbaux de l'examen clinique et signature par le président de la Covét. Les procès-verbaux de l'examen clinique de la Covét restent chez le président de la Covét, resp. des copies des versions courtes sont archivées au service du stud-book. Ils sont destinés à l'usage interne uniquement.

Analyse ADN et sérologie AVE. Si le diagnostic sérologique est positif, un examen direct du sperme de l'étalon concerné est demandé.

Les radiographies des étalons approuvés restent dans leurs dossiers au service du stud-book. Le propriétaire reçoit une copie du rapport radiologique (papier FECH). Pour les étalons retirés ou non approuvés, les radiographies ainsi que le rapport radiologique (papier FECH) sont retournés avec le procès-verbal de l'approbation.

Sur demande, la Covét établit un procès-verbal détaillé écrit de l'examen. Des questions en rapport avec les résultats de l'examen clinique ne sont traitées que par les membres de la commission vétérinaire.

Résumé Examen d'entrée vétérinaire Approbation FECH

Etalon:

Propriétaire:

L'étalon satisfait en ce moment aux exigences concernant

- | | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|----------------------------------|
| - Faisabilité de l'examen : | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> réserve |
| - Fitness physique pour l'approbation :
(état de santé actuel) | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> réserve |
| - Maladies héréditaires : | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> réserve |

Observation(s) décisif(ves) :

Date et heure:

Signatures commission vétérinaire :

Notice concernant les radiographies nécessaires à l'approbation des chevaux de sport CH

1. Toutes les radiographies doivent être marquées de manière indélébile et lisible. Sur chaque radiographie doivent être notées les indications suivantes:
 - a) la date d'établissement,
 - b) le nom de la personne établissant la radiographie,
 - c) le nom de l'étalon et du propriétaire,
 - d) le marquage mentionnant de quels membres il s'agit avec une différenciation entre les membres antérieurs et postérieurs.

2. Les radiographies doivent être présentes dans une qualité interprétable. Elles doivent être imprimées ou être disponibles sur un support électronique bien lisible (serveur, CD ou clé USB etc.; format: DICOM) et remises à la gérance de la FECH. Les enregistrements numériques doivent être disponibles au format DICOM. Lors d'un transfert via un serveur, un téléchargement doit être possible.

3. Les radiographies ne doivent pas plus vieux que du 1^{er} avril de l'année de l'approbation.

4. Les radiographies peuvent déjà être envoyées à la gérance de la FECH pour une appréciation anticipée avant l'inscription de l'étalon, ou avant le délai d'inscription.

5. Les radiographies doivent être complètes. Les prises suivantes sont exigées :
 - a) Membres antérieurs :
 - Os naviculaire latéro-médiale centrée sur l'os naviculaire (sans fer, sabots nettoyés)
 - Boulet latéro-médiale
Le boulet, y compris les sésamoïdes doivent être pris à angle droit (90°), en totalité et doivent être bien reconnaissables.
 - Prise "Oxspring" de l'os naviculaire
 - Prise tangentielle de l'os naviculaire

 - b) Membres postérieurs:
 - phalanges latéro-médiale
Le boulet, y compris les sésamoïdes doivent être pris à angle droit (90°), en totalité et doivent être bien reconnaissables.
 - Articulation du jarret latéro-médiale, dorso-plantaire ainsi que dorsomédiale-plantolatérale.
Les trois prises du jarret doivent démontrer les petites articulations du jarret ainsi que du tibio-tarse.
 - Articulations du genou caudale 45° latéro-craniomédiale oblique

Tabelle unique pour la calculation des points de valeur d'élevage

Principes

- Les performances acquises à l'étranger seront calculées selon le système suisse. Les performances d'élevage (par exemple approbation) ne sont prises en considération que si celles-ci ont été établies par une fédération officielle WBFSH.
- Les résultats de concours complet, d'attelage ou d'autres disciplines seront évalués en collaboration avec des personnes compétentes dans ces disciplines.
- Les performances des chevaux de course seront appréciées séparément par le département élevage.
- Les performances des étalons d'anoblissement en saut ou en dressage sont valables.
- Pour la même parenté, une addition des points de valeur d'élevage provenant de différentes années et disciplines sportives n'est pas possible. La performance la plus élevée sera chaque fois prise en considération. Les points de valeur d'élevage provenant de l'élevage et du sport seront par contre additionnés.
- Le domaine II (performances de la descendance) n'est utilisé que pour la classification des juments. Pour les étalons, les résultats de l'estimation de la valeur d'élevage sont pris comme base.
- Les indications au sujet des approbations ou de l'engagement dans l'élevage auprès de la FECH ne sont en vigueur que pour les chevaux avec papiers d'identification étrangers correspondants, si ceux-ci ont été émis par une fédération officielle WBFSH.
- Les performances de la parenté ayant un faible degré de parenté avec l'animal comme défini dans le tableau b) colonne VI sont prises en compte proportionnellement.
- Les tables sont utilisées pour tous les classements, pour lesquels on exige une performance déterminée de la parenté. Exemple ci-dessous:

<u>Concerne</u>	<u>Quoi</u>	<u>Nombre de points</u>
Juments – Titre Elite Suisse – Exceptions pour l'engagement dans la catégorie Stud-book	Pour obtenir le titre	6.5 points de valeur d'élevage
	Pour la compensation d'un manque de performance propre	2.5 points de valeur d'élevage
Etalons – Admission au programme pour jeunes étalons et pour l'approbation	Classé par âge en plus des performances propres	Voir Modalités d'application 1.12. Exigences à remplir pour l'approbation Tableau

a) *Appréciation du père*

	Saut	Dressage	Points de valeur d'élevage
	Approuvé et inscription dans la catégorie Stud-book		1
ou	Valeur d'élevage Promotion CH Saut Index \geq 110 pour chevaux de 4 ou 5 ans avec la détermination qui est nécessaire pour une publication de la valeur d'élevage	Total au moins 20 descendants qualifiés pour la Finale Promotion CH Dressage	2
ou	au moins 5 classements 130cm (MII) et 140cm (S), parmi lesquels au moins 3 classements S	au moins 5 classements dès DP 21(M) et DP 31(S), parmi lesquels au moins 3 classements dès DP 31(S)	2

b) *Appréciation des performances propres et de la parenté*

Domaines :	I	II	III	IV	V	VI
	<i>Performances propres jument</i>	<i>Performance de la descendance</i>	<i>- Mère - Propres frères et sœurs</i>	<i>- Demi-frères et sœurs (côté de la mère) - Propres frères et sœurs de la mère</i>	<i>Mère de la mère</i>	<i>Autres performances propres de la parenté :</i> <i>- demi*-frères et sœurs de la mère</i> <i>- propres et demi*-frères et sœurs de la deuxième mère (mère de la mère)</i> <i>- descendants des propres et demi*-frères et sœurs de l'animal, sa mère et de la 2^{ème} mère (mère de la mère)</i> <i>- troisième mère (mère de la mère de la mère)</i> <i>(* côté de la mère)</i>

Elevage

Jument sélectionnée	1	0.5	0.5	-	-	-
Etalon approuvé	-	1	1	0.5	-	-

Sport

Age (année)	Saut (Hauteur en cm)	Dressage						
Sans	Jument sélectionnée		1	0.5	0.5	-	-	-
	Etalon approuvé		-	1	1	0.5	-	-
4 ou	Qualification Finale Prom.CH	Qualification Finale Prom.CH	1	0.5	0.5	0.25	0.125	-
	5 class. 100cm (RI/LI)	3 class. GA 1-3 ou JP 1-4						
5 ou	Qualification Finale Prom.CH	Qualification Finale Prom.CH	2	1	1	0.5	0.25	-
	5 class. 110cm (RII/LII)	3 class. GA 5-10 ou JP 5-6						
6 ou ou	Qualification Finale Prom.CH	Qualification Finale Prom.CH	3	1.5	1.5	0.75	0.375	-
		3 class. dès DP 12						
	3 class. 110cm (RII/LII) & 2 class. 120cm (RIII/MI)	1 class. dès M 21						
Dès 7 ou ou ou	5 class. 120cm (RIII/MI)	1 class. dès M 21	2	1	1	0.5	0.25	-
	Qualification Finale Superprom.CH	3 class. dès M 23	4	2	2	1	0.5	0.25
	3 class. 130cm (RIV/MII)	3 class. dès M 23	4	2	2	1	0.5	0.25
ou	3 class. 140cm (S)	2 class. S / FEI	5	2.5	2.5	1.25	0.625	0.5

Zuchtverband CH-Sportpferde – ZVCH
Fédération d'élevage du cheval de sport CH – FECH
Federazione d'allevamento del cavallo da sport CH- FACH
Les Long Prés – CP
1580 Avenches
Tel. 026 676 63 40
Fax 026 676 6345

info@swisshorse.ch www.swisshorse.ch